

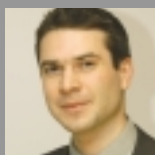
## Quelle communication des banques européennes à fin 2003 sur les IFRS ?

**La communication financière des banques européennes sur leur projet de conversion aux normes IFRS à fin 2003 reste très limitée, hormis en France, notamment en ce qui concerne les divergences identifiées entre normes locales et référentiel IFRS.**



**SYLVIE BOURGUIGNON**  
Associée  
Deloitte

Membre associée  
de l'Adicecei



**NICOLAS BOUDIN**  
Manager  
Deloitte

Pour joindre l'Adicecei,  
adresse e-mail :  
<http://adicecei.com>

AU MOMENT OÙ L'EFRAG ÉMET UNE proposition favorable, encore que très mitigée, en faveur de l'adoption d'IAS 39 par l'Europe pour une application en 2005 et où la Commission européenne va devoir se prononcer, après avoir recueilli, d'ici fin juin, les positions argumentées des pays de l'Union qui se sont exprimés lors d'une réunion de l'ARC le 14 juin 2004 (*encadré 1*), la communication financière des banques européennes sur leur projet de conversion à fin 2003 reste très embryonnaire, hormis en France. Pour les banques, principalement allemandes, qui appliquent déjà les IAS, les évolutions de la norme, non encore applicables à fin 2003, sont rarement présentées et les difficultés liées à l'application de la norme IAS 39 et à ses incidences au plan financier sont très peu évoquées.

L'échantillon de 19 banques européennes cotées dont les rapports annuels à fin 2003 ont été analysés, comporte quatre établissements appliquant déjà les IFRS, une banque appliquant les US Gaap et 14 autres établissements appliquant leurs réglementations comptables nationales, conjuguées dans certains cas avec une présentation d'une réconciliation de leurs comptes consolidés avec les US Gaap (*encadré 2*).

### UNE COMMUNICATION AU TITRE DES IFRS SUCCINCTE

Le 30 décembre 2003, le CESR<sup>1</sup> a publié sa recommandation finale, à l'attention des régulateurs boursiers, sur la communication à publier par les émetteurs sur l'impact du passage aux IFRS pendant la période de transition. Il a confirmé le principe d'une communication progressive et ce, dès la publication des comptes 2003.

Ainsi, concernant la publication du rapport annuel 2003, les émetteurs sont encouragés à décrire les plans de transition et le degré d'avancement du projet de conversion aux normes

IFRS, ainsi que les changements de systèmes d'information de gestion, d'organisation, de politiques financières, les procédures opérationnelles et de contrôle prévues, les risques et incertitudes liés au passage aux IFRS. En outre, les émetteurs sont invités à fournir une information narrative sur les principales divergences identifiées lorsqu'elles le sont avec un niveau suffisant de certitude, entre les principes comptables locaux et les normes IFRS dont l'application est décidée.

Cette recommandation européenne a fait l'objet d'une déclinaison différenciée selon les pays : ainsi en France, elle a été reprise dans une recommandation de l'AMF du 10 février 2004 (recommandation sur la transition aux IFRS), alors qu'en Espagne, par exemple, le régulateur boursier local, la CNMV, n'a pas pris une position aussi formelle et a laissé l'application de cette recommandation du CERS à l'initiative des groupes cotés eux-mêmes. De fait, on constate selon les pays, une disparité assez forte dans l'application de la recommandation du CESR (*encadré 3*). Le faible niveau de communication pour ce qui concerne les divergences identifiées est sans doute largement dû au statut des normes IAS 32 et 39, non encore adoptées au niveau européen. Ceci se traduit par une absence de communication totale au titre des divergences pour la quasi-totalité des établissements, hormis les banques françaises (*encadré 4*) et la banque portugaise (qui publie une présentation très succincte). Les banques françaises, qui font état des principales divergences identifiées, précisent toutefois que celles relatives aux normes IAS 32/39 ne sont pas présentées, en raison de la non-adoption de ces normes, à ce jour, au niveau européen.

Un tiers des établissements de l'échantillon ne donne pas d'information sur le projet de conversion aux IFRS, alors qu'ils sont tous concernés par l'échéance 2005, hormis la Deutsche Bank qui, publiant aujourd'hui en US Gaap, pourrait bénéficier de la dérogation

### 1. Réunion de l'ARC du 14 juin 2004 : avis pour ou contre l'adoption de l'IAS 39

- 4 contre : France, Espagne, Italie, Belgique.
- 6 dont l'avis n'est pas tranché, dont l'Allemagne.
- 15 pour, dont la Grande-Bretagne.

Source : Financial Times.

<sup>1</sup> Committee of european securities regulators.

jusqu'à 2007. Les informations sur le projet de conversion aux IFRS sont le plus souvent données dans le rapport de gestion et concernent pour l'essentiel une communication sur l'état d'avancement du projet, avec un niveau de détail variable, sur l'organisation du projet de conversion (directions impliquées, étude d'impact, étude détaillée et mise en œuvre...) et sur les orientations pour l'année 2004 (encadré 5).

### LES GROUPES QUI APPLIQUENT DÉJÀ LES NORMES 32 ET 39

Les groupes bancaires appliquant déjà les IFRS font peu état des changements attendus. Sur les quatre groupes présentant déjà leurs comptes selon le référentiel IFRS, deux d'entre eux ont indiqué avoir appliqué les normes IAS 32 et 39, sans autre précision quant au statut de ces normes. Un groupe a précisé que les nouvelles versions des normes IAS 32 et 39 (publiées à fin 2003, hors « macrocouverture »), applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, auront des impacts financiers non encore chiffrés ; le dernier explique que les dernières modifications concernant les normes IAS 32 et IAS 39 seront appliquées par anticipation à compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Seul ce dernier établissement présente dans son rapport annuel les principaux changements devant intervenir par rapport aux normes IAS 32/39 appliquées dans leurs comptes consolidés à fin 2003 : option juste-valeur, règles de décomptabilisation, garanties financières, engagements de prêter, dérivés sur actions propres. Il n'est pas fait état des toutes dernières discussions de l'IASB, concernant notamment la restriction de l'option pour la juste valeur et les débats sur les garanties financières, compte tenu du caractère très récent de ces développements par rapport à une publication de comptes à fin 2003.

En revanche, les débats actuels sur la macrocouverture ne sont pas évoqués, de même qu'aucun éclairage n'est donné en ce qui concerne le provisionnement par portefeuille du risque de crédit, ou les règles de dépréciation durables des actifs disponibles à la vente, notamment pour les titres à revenu variable, pour lesquels ces dépréciations sont désormais définitives.

### 2. Panel de banques étudiées

Normes comptables appliquées par les 19 banques européennes cotées dont les rapports annuels à fin 2003 ont été analysés :

- IFRS : HVB Group, Commerzbank, Dresdner Bank, UBS.
- US Gaap : Deutsche Bank.
- Réglementations comptables nationales (conjuguées dans certains cas avec une présentation d'une réconciliation de leurs comptes consolidés avec les US Gaap) : Société Générale, BNPP, Groupe Crédit Agricole, BBVA, Santander, HSBC, Royal Bank of Scotland, Barclays, Dexia, ING, ABN Amro, San Paolo IMI, National Bank of Greece, Banco Comercial Portugès.

### PEU DE COMMENTAIRES SUR LES IMPACTS FINANCIERS DE LA COMPTABILITÉ

Les principales informations communiquées par les établissements qui appliquent déjà IAS 39, au titre des opérations de couverture concernent la définition des types de couverture admis en IAS, la description des principes comptables, la nature des risques couverts et les instruments utilisés, la mesure de l'efficacité et les critères à respecter pour qualifier une opération de couverture. En particulier, un établissement détaille en une page dans ces *critical accounting policies* les règles de *hedge accounting*.

Il n'est guère fait référence aux difficultés d'application de la comptabilité de couverture et seuls sont évoqués les critères nécessaires à la qualification. Certains groupes précisent ain-

### 3. Information au titre des projets de conversion aux IFRS dans les rapports annuels à fin 2003

Pays	Nombre de banques étudiées	Communication sur le projet de conversion aux IFRS	Communication sur l'état d'avancement	Mises en avant des principales divergences
Allemagne	1	0		
Benelux	3	2	2	0
Espagne	2	0		
France	3	3	3	3
Grande-Bretagne	3	2	2	0
Grèce	1	1	1	0
Italie	1	1	1	0
Portugal	1	1	1	1
	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>4</b>

#### 4. Les divergences identifiées par les banques françaises entre normes locales et IFRS (hors IAS 32/39)

Les principales divergences identifiées dans le rapport annuel sont citées selon les cas par les trois groupes bancaires (FRBG, immobilisations corporelles, avantages au personnel), par deux d'entre eux (contrats de location, commissions, regroupements d'entreprises et écart d'acquisition) ou un seul (tableau des flux de trésorerie).

##### Regroupements d'entreprises

- Pas de retraitement des acquisitions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (bilan d'ouverture) et notamment des écarts d'acquisition des opérations financées par augmentation de capital imputés directement en capitaux propres (ce qui ne sera plus autorisé).
- Disparition de l'amortissement du *goodwill* remplacé par un test de dépréciation annuel.

##### FRBG

- Le FRBG ne respectant pas les conditions d'enregistrement fixées par les normes ne pourra pas être maintenu.

##### Immobilisations corporelles

- Choix à faire entre l'annulation des réévaluations opérées sur des immobilisations d'exploitation (par référence à la méthode de valorisation au coût historique) ou leur maintien en application des dispositions de la norme de première adoption du référentiel IFRS.
- La méthode des composants imposant l'utilisation de durées d'amortissement différenciées sur chacun des composants d'un même bien devrait conduire à déterminer un différentiel d'amortissement imputé sur les capitaux propres.
- Concernant les actifs immobiliers de placement détenus dans la perspective d'en retirer

des loyers et de valoriser le capital investi, choix à faire sur la faculté de les valoriser à leur valeur recouvrable, ce qui conduirait à la constatation d'une plus-value latente qui viendrait augmenter les capitaux propres.

##### Commissions

- Les méthodes d'étalement de certaines commissions reçues ou payées dans le cadre des activités de financement de la banque d'intermédiation conduisent à reprendre les charges et des produits comptabilisés lors de la mise en place des prêts selon les règles actuelles, pour les intégrer au taux effectif d'intérêt de ces prêts.

##### Avantages au personnel

- Homogénéisation des méthodes de calcul actuariel.
- Elargissement du périmètre des catégories d'avantages du personnel (couverture maladie,

prévoyance postérieure à l'emploi).

- Enregistrement au bilan de certains actifs de couverture.
- Présentation en annexe des méthodes et hypothèses utilisées ainsi que les impacts futurs possibles sur les résultats.

##### Contrats de location

- Possible requalification en location simple de certains contrats actuellement traités comme des opérations de location financement.
- Révision plus systématique de la valeur résiduelle estimée non garantie retenue pour le calcul de l'investissement brut du bailleur dans le contrat de location financement et obligation d'ajuster, le cas échéant, le montant des produits financiers constatés.

##### Présentation des états financiers

- Nécessité de créer un tableau de flux de trésorerie.

si les modalités pratiques mises en œuvre pour la documentation et l'évaluation de l'efficacité des couvertures.

La présentation des dérivés de couverture est effectuée sur une ligne spécifique du bilan « juste valeur positive des instruments de couverture » et « juste valeur négative des instruments de couverture » par un seul groupe. Ces postes du bilan sont détaillés en annexe en distinguant les justes valeurs positives/négatives des couvertures de juste valeur et couvertures de flux futurs. Pour les autres groupes, ces justes valeurs sont regroupées au bilan dans les postes autres actifs/autres passifs et données en annexe (sans distinction couverture juste valeur/flux futurs), via un détail de ces postes.

Au compte de résultat, les variations de juste valeur des instruments de couverture de juste valeur sont présentées, soit dans une ligne distincte intitulée « résultat net de la couverture » pour deux entités, soit intégrée dans le résultat net sans distinction spécifique pour les deux autres. À noter que, pour les deux entités présentant le « résultat net de la couverture », ce dernier est quasi nul et l'annexe distingue le « résultat des éléments couverts » de celui des « éléments de

couverture ». Il n'est pas pour autant précisé comment sont construits ces deux soldes.

##### L'IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES

Les quatre groupes étudiés présentent sur une ligne spécifique du tableau de variation de capitaux propres (ou en annexe de celui-ci) l'effet de la couverture des flux futurs (*encadré 6*). Bien que l'effet soit particulièrement significatif sur les capitaux propres de certains groupes, les commentaires explicatifs sont absents du tableau de variation des capitaux propres, ce qui ne facilite pas la compréhension de la variation des capitaux propres, s'agissant d'un thème complexe. À cet égard, le tout récent communiqué de presse du Comité de Bâle du 8 juin dernier considère qu'il serait approprié que les régulateurs nationaux excluent l'effet cumulé sur les capitaux propres du *cash flow hedge* du tier 1 et du tier 2 réglementaires, ce qui constitue une prise de position qui était fortement attendue du monde bancaire. La communication financière va néanmoins demeurer délicate et la FBE poursuit actuellement des discussions avec l'IASB sur le problème de la présentation des effets du *cash flow hedge* en capitaux propres.

## 5. Les projets de conversion aux normes IFRS – témoignages

Dans les rapports annuels 2003, les banques témoignent avec un degré de détail variable sur leurs projets de conversion :

« Le projet de conversion est mené selon quatre étapes : 1) formations théoriques dispensées en central et dans les filiales et diagnostic préalable des principaux impacts ; 2) analyse dé-

taillée des différences comptables et des nouvelles informations requises en annexes avec l'intervention d'équipes spécialisées sur certains sujets spécifiques ; 3) mise en avant des nouveaux besoins et des adaptations informatiques nécessaires ; 4) développement du plan de conversion et tests des différents outils ayant pour objectif la mise en place des nou-

veaux états financiers pour le 31 décembre 2004 » pour la banque portugaise.

« Le projet qui a débuté en 2002 est géré au niveau central et a pour objectif d'identifier les différences entre IFRS et normes locales afin de mettre en place les changements sur les systèmes et de développer des formations » pour une banque anglaise.

### DES IMPACTS FINANCIERS TOUJOURS SIGNIFICATIFS DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres pour leur montant net d'impôt. Les établissements présentent ces variations dans une colonne spécifique du tableau de variation de capitaux propres (ou en annexe de celui-ci, *encadré 7*). On constate là encore l'amplitude des variations de la période et l'effet significatif sur les capitaux propres et l'absence de commentaires détaillés sur ces variations dans la rubrique concernée du rapport annuel. Enfin, deux groupes ont choisi de ne pas utiliser le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, étant donné l'impact financier qu'une vente anticipée sur ces actifs financiers pourrait avoir.

### PAS DE DÉTAIL SUR LE PROVISIONNEMENT DU RISQUE DE COUNTERPARTIE EN IAS 39

Les groupes exposent le principe selon lequel un actif financier est déprécié dès que sa valeur comptabilisée devient inférieure à sa valeur recouvrable. Les trois types de provisionnement mis en avant sont :

- provisionnement sur base individuelle des pertes probables avérées sur les encours identifiés comme douteux en tenant compte des éventuelles garanties reçues,
- provisionnement sur un risque pays en supplément du risque sur base individuelle si des événements particuliers sont attendus au regard de l'environnement économique,
- provision générique pour couvrir des risques latents par référence aux défaillances passées.

Un seul groupe évoque la possibilité d'un provisionnement par portefeuille en cas d'indice de pertes probables, sans donner plus de précision, ce groupe étant par ailleurs le seul à ne pas mettre en avant la notion de provision générique.

L'approche du provisionnement par portefeuille développée dans la version finale d'IAS 39 reste donc encore largement à mettre en œuvre et à expliciter.

Au final, l'information sur les effets sur les comptes des normes IAS 32 et 39 reste donc encore succincte. Une attention toute particulière devra être apportée en 2005 pour fournir tous les commentaires et analyses permettant de comprendre les effets sur les comptes de ce nouveau référentiel.

Achevé de rédiger le 14 juin 2004.

## 6. Impact sur les capitaux propres de l'effet de la couverture de flux futurs

(variations de l'année et cumuls fin d'année)

En millions d'euros	UBS	HVB Group	Commerzbank	Dresdner Bank
Impact de l'année 2003	72	(29)	12	(48)
Impact cumulé du cash flow hedge à fin 2003	(92)	(878)	(1 236)	(48)
Total capitaux propres au 31.12.2003	22 752	10 312	9 091	11 516

## 7. Impact sur les capitaux propres des variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente

(variations de l'année et cumuls fin d'année)

En millions d'euros	UBS	HVB Group	Commerzbank	Dresdner Bank
Impact de l'année 2003	(91)	1 857	2 009	1 644
Impact cumulé à fin 2003	517	326	1 240	411
Total des capitaux propres au 31.12.2003	22 752	10 312	9 091	11 516